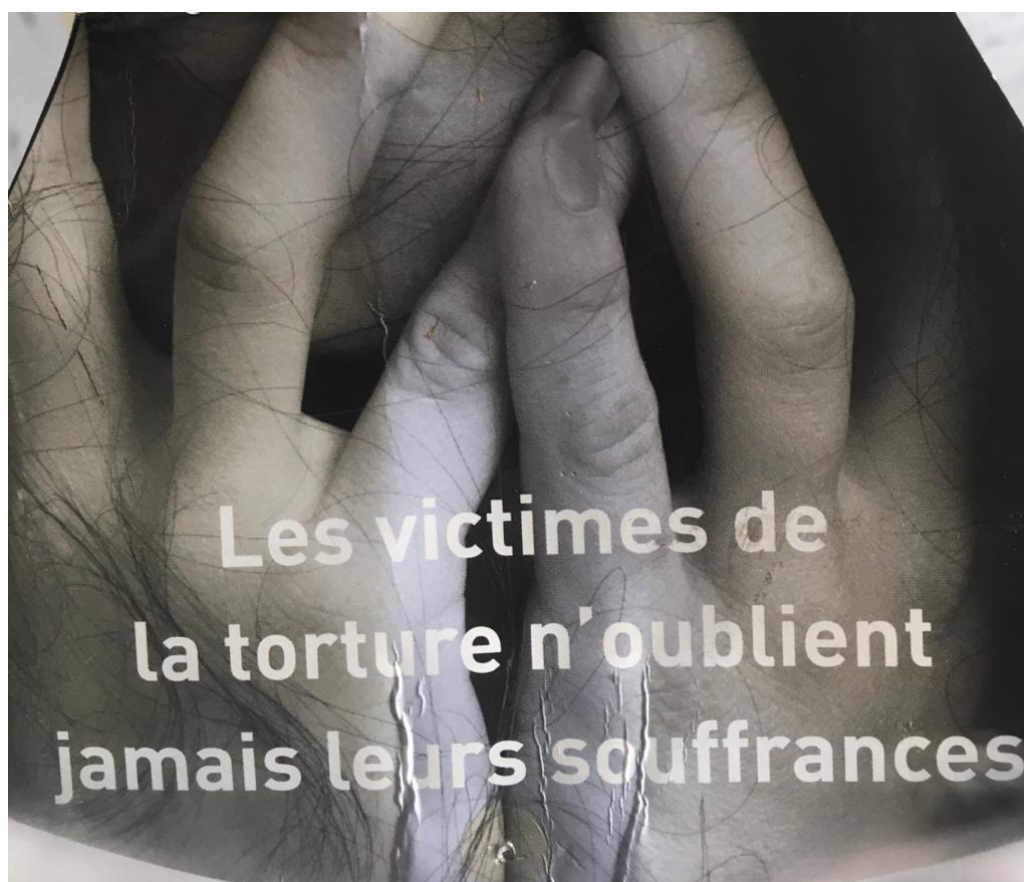


DECLARATION PUBLIQUE

LES AUTORITES DE BRAZZAVILLE DOIVENT METTRE FIN AU DOUBLE DISCOURS SUR LA TORTURE



Brazzaville le 25 juin 2021. A l'occasion de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture, le 26 juin, le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) fustige le double discours des autorités congolaises sur la torture et rappelle la nécessité d'obtenir, sans plus tarder, un renforcement du cadre légal et institutionnel en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements au Congo.

En effet, la République du Congo est partie à la Convention des Nations unies contre la torture depuis 2003, interdit la torture dans sa Constitution et a ratifié de nombreux textes internationaux qui prohibent le recours à la torture. Pourtant, le moindre coup d'œil à l'actualité montre que les lois et les discours ne suffisent pas. La torture est florissante parce qu'au lieu de se conformer au droit en refusant de la tolérer, les autorités y recourent volontairement et ignorent sa pratique même lorsqu'elle est

suffisamment documentée. Le crime de torture n'est toujours pas réprimé et reste considéré comme un simple délit de « coups et blessures volontaires ».

Largement utilisée dans le but d'inspirer la terreur, extorquer des aveux et écraser la dissidente, elles sont nombreuses des personnes qui ont perdu leur vie du fait de la torture. D'autres portent aujourd'hui des séquelles ineffaçables. Dans la plupart des cas, les autorités nient, cachent la vérité et protègent ainsi les auteurs de telles actions. Des chiffres publiés par des organisations nationales et internationales de défense des droits humains montrent bien que la pratique de la torture est à peine condamnée et jugée.

La petite recherche du CAD montre qu'en 2016 l'Etat congolais a parachevé sa procédure interne de ratification du Protocole se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) en adoptant la loi n°9-2016 autorisant la ratification de ce Protocole suivi d'un décret de mise en œuvre. Pourtant, l'Etat congolais n'est toujours pas considéré comme faisant partie à ce Protocole pour la simple raison que les instruments de ratification n'ont jamais été depuis lors déposés au secrétariat des Nations unies. Ce problème administratif qui annihile la volonté du Gouvernement sur cette question doit être immédiatement corrigé.

Des lois prohibant et sanctionnant clairement la torture sont en vigueur presque partout. La République du Congo, à plusieurs reprises s'est engagée devant ses partenaires, notamment le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à lutter contre la torture.

Ainsi, le CAD demande aux autorités de prendre en considération :

- La transmission immédiate, au secrétariat des Nations unies, des lettres de ratification sur l'OPCAT ; ce qui permettra de mettre sur pied un mécanisme national de prévention de la torture et d'assistance aux victimes ;
- La finalisation de la réforme du code pénal et du code de procédure pénale et prévoir une définition claire ainsi que des sanctions exemplaires contre les auteurs et instigateurs ;
- La nécessité d'une présence obligatoire soit d'un avocat soit d'un référent droits humains pour assister aux interrogatoires dans les postes de police et brigades de gendarmerie ;
- La nécessité que des médecins et/ou agents de santé en service au niveau des centres de santé intégrés (CSI) puissent régulièrement examiner les détenus en garde à vue dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie de leurs circonscriptions ;
- L'urgence de construire des postes de police et brigades de gendarmerie répondant aux standards internationaux et, équipés d'un système de vidéo-surveillance pour décourager toutes les velléités de recours à la torture et des mauvais traitements.

